

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1050**

commune (s) : Lyon 3°

objet : ZAC Part-Dieu Ouest - Principe du déclassement futur du domaine public métropolitain concernant des volumes existants ou à créer situés rues Servient et de Bonnel - Autorisation donnée à la SA Lyon Garibaldi ou tout autre filiale du groupe Unibail Rodamco, de déposer des autorisations d'urbanisme et commerciales - Engagement de la procédure de déclassement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Ljung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

**Commission permanente du 11 juillet 2016****Décision n° CP-2016-1050**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **ZAC Part-Dieu Ouest - Principe du déclassement futur du domaine public métropolitain concernant des volumes existants ou à créer situés rues Servient et de Bonnel - Autorisation donnée à la SA Lyon Garibaldi ou tout autre filiale du groupe Unibail Rodamco, de déposer des autorisations d'urbanisme et commerciales - Engagement de la procédure de déclassement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.23.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest à Lyon 3°, la société Unibail Rodamco a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir des volumes existants ou à créer situés sur les parcelles cadastrées AR 7, AR 62, AR 77, AR 78 et sur une partie non cadastrée de la rue Servient.

L'opération projetée consiste en la démolition de l'actuel parking du centre commercial de la Part-Dieu, dit "parking 3 000", permettant ainsi l'extension et la reconfiguration dudit centre commercial, et la création d'un nouveau parking.

Parmi les volumes que la Métropole envisage de céder à la société Unibail Rodamco, certains font aujourd'hui partie du domaine public métropolitain. Il s'agit :

- du volume 4 situé sur la parcelle cadastrée AR 7, entre la rue de Bonnel et la rue Servient, et correspondant au parking 3 000,
- du volume de voirie situé sur la parcelle cadastrée AR 62, rue Servient, à l'est du centre commercial,
- d'un volume à créer en sous-sol dépendant actuellement en partie du volume 1 situé sur la parcelle cadastrée AR 78,
- du volume de voirie situé sur une parcelle à cadastrer, rue Servient, à l'ouest du centre commercial.

Il est précisé que le parking 3 000 est actuellement exploité par la société Lyon Parc Auto qui bénéficie d'une délégation de service public (DSP) dont le terme est le 31 décembre 2016. Le déclassement et la cession du volume 4 de la parcelle AR 7 ne pourront donc intervenir qu'après cette date.

Des études techniques ont, d'ores et déjà, été engagées par les services de la Métropole aux fins de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement.

Une enquête publique sera lancée avant de statuer définitivement sur le déclassement.

Les services de la Métropole et ceux de la société Unibail Rodamco se sont déjà rapprochés pour discuter des conditions de cession des emprises à déclasser.

Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe du déclassement des volumes existants ou à créer susvisés ainsi que d'une emprise (partie non cadastrée) de la rue Servient. Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation desdits biens.

Par ailleurs, le futur acquéreur souhaite déposer ses demandes d'autorisation d'urbanisme ou commerciales sans attendre la régularisation de la vente par la signature d'un acte authentique.

Aussi, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise la société SA Lyon Garibaldi ou tout autre filiale du groupe Unibail Rodamco, s'y substituant, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de son projet, en particulier de permis de démolir, de permis de construire, d'autorisation à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), d'autorisation à la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACI), ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme ou commerciale nécessaire à son projet d'aménagement, et portant sur des volumes existants ou en cours de création, situés sur les parcelles cadastrées AR 7, AR 62, AR 77, AR 78, ainsi que sur une emprise (partie non cadastrée) de la rue Servient ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le principe du déclassement du domaine public métropolitain des volumes suivants :

- volume 4 situé sur la parcelle cadastrée AR 7, entre la rue de Bonnel et la rue Servient, et correspondant au parking 3 000,
- volume de voirie situé sur la parcelle cadastrée AR 62, rue Servient, à l'est du centre commercial,
- volume à créer en sous-sol dépendant actuellement en partie du volume 1 situé sur la parcelle cadastrée AR 78,
- volume de voirie situé sur une parcelle à cadastrer, rue Servient, à l'ouest du centre commercial.

**2° - Autorise** la société SA Lyon Garibaldi ou tout autre filiale du groupe Unibail Rodamco, s'y substituant, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de son projet et, notamment, de permis de démolir, de permis de construire, d'autorisation à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), d'autorisation à la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACI), ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme ou commerciale nécessaire à son projet d'aménagement, et portant sur des volumes existants ou en cours de création situés sur les parcelles cadastrées AR 7, AR 62, AR 77, AR 78, ainsi que sur une emprise (partie non cadastrée) de la rue Servient, propriétés de la Métropole.

**3° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.**